
NOTICE D'INFORMATION **redevance d'archéologie préventive**

L'autorisation du droit des sols qui vous sera potentiellement délivrée ou la déclaration préalable que vous avez déposée peut entraîner l'exigibilité de la redevance d'archéologie préventive établie sur la construction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature et/ou sur certains types d'aménagements et installations.

1. Modalités de calcul de la redevance

Redevance d'archéologie préventive = assiette d'imposition X valeur forfaitaire X taux

A) ASSIETTE D'IMPOSITION et VALEUR FORFAITAIRE

Pour les constructions et travaux générateurs de surface de plancher taxable

L'assiette de la redevance (surface taxable notée dans l'imprimé) est constituée de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert de la construction, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- des surfaces n'affectant pas le sous-sol
- des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.

La valeur forfaitaire est fixée au niveau national et actualisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction. **Pour l'année 2022, la valeur forfaitaire est fixée à 820 € par mètre carré.**

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- les 100 premiers mètres carrés de la surface des habitations principales et leurs annexes ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement locatifs sociaux bénéficiant de certains prêts aidés de l'État, hors prêt locatif aidé d'intégration ;
- les locaux industriels et artisanaux ;
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements

L'assiette de la redevance d'archéologie préventive est constituée :

- pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction : 2 000 € par emplacement ;
- pour les piscines : 200 € par mètre carré ;
- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
- pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré.

Exonérations de plein droit

Sont exonérés de plein droit du paiement de la redevance :

- les constructions et aménagements n'affectant pas le sous-sol
 - les surélévations de bâtiments existants ;
 - les constructions en lieu et place de bâtiments détruits ou démolis.
- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration ;
- certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions ;
- la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² .

B) TAUX

Le taux de la redevance d'archéologie préventive est de 0.4%.

2. Recouvrement

La redevance d'archéologie préventive est recouvrée en une échéance, 12 mois à compter de la date de l'autorisation.

Vous recevrez un courrier d'information sur le montant que vous êtes susceptibles d'acquitter environ 6 mois après la date de l'autorisation (expresse ou tacite).